

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
Paris Est Marne & Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 17 MAI 2022
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO

DC 2022-54

OBJET : Approbation d'une convention de mise en superposition d'affectations du domaine public fluvial pour la mise en œuvre et la gestion du bras de Gravelle à Saint Maurice entre la ville de Saint-Maurice, l'Intercommunalité Paris Est Marne & Bois et Voies Navigables de France.

Membres en exercice	90
Présents titulaires	68
Ne prend pas part au vote	0
Représentés	16
Absents	6

Votants	84
Abstention	0
Suffrages exprimés	84
Pour	84
Contre	0

Présents :

Charles ASLANGUL, Jean-Philippe BEGAT, Jacqueline BENHAMED, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Quentin BERNIER-GRAVAT, Sylvain BERRIOS, Thomas BERRUEZO, Eveline BESNARD, Valérie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Jean-Marc BRETON, Adrien CAILLEREZ, Rodolphe CAMBRESY, Olivier CAPITANIO, Geneviève CARPE, Gilles CARREZ, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Emmanuel CHAMPETIER, Sylvie CHARDIN, Pierre CHARDON, Stéphane CHAULIEU, Véronique CHEVILLARD, Florence CROCHETON-BOYER, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Michel DESTOUCHES, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Philippe DUBUS, Monique FACCHINI, Delphine FENASSE, Dorine FUMEE, Bernard GAUDIERE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Aurélia GIRARD, Pierre GUILLARD, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Anne KLOPP, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Philippe LHOSTE, Charlotte LIBERT-ALBANEL, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Céline MARTIN, Pierre MIROUDOT, Déborah MUNZER, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Philippe PEREIRA, Karine PEREZ, Catherine PRIMEVERT, Florentine RAFFARD, Germain ROESCH, Christel ROYER, Tatiana SAUSSEREAU, Igor SEMO, Virginie TOLLARD, Pascal TURANO, Céline VERCELLONI, Yann VIGUIE, Jacqueline VISCARDI, Annick VOISIN, Julien WEIL.

Représentés :

Sophie AMAR représentée par Philippe DUBUS, Thierry BARNOYER représenté par Bruno BORDIER, Jean-Luc CADEDDU représenté par Mary France PARRAIN, Christian CAMBON représenté par Igor SEMO, Agnès CARPENTIER représentée par Germain ROESCH, Nicolas DAUMONT-LEROUX représenté par Delphine FENASSE, Téo FAURE représenté par Céline VERCELLONI, Benoît GAILHAC représenté par Hervé GICQUEL, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Catherine HERVÉ représentée par Karine PEREZ, Bénédicte MARETHEU représentée par Christel ROYER, Jacques J.P. MARTIN représenté par Jean-Paul DAVID, Marc MEDINA représenté par Eveline BESNARD, Pascale MOORTGAT représentée par Sylvain BERRIOS, Pierre PELLÉ représenté par Thomas BERRUEZO, Aurore THIROUX représentée par Bernard GAUDIERE.

Absents :

Caroline ADOMO, Michel DUVAUDIER, Christian FAUTRE, Gilles HAGEGE, Nassim LACHELACHE, Laurent LAFON.

CONSEIL DE TERRITOIRE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 17 MAI 2022

OBJET : Approbation d'une convention de mise en superposition d'affectations du domaine public fluvial pour la mise en œuvre et la gestion du bras de Gravelle à Saint Maurice entre la ville de Saint-Maurice, l'Intercommunalité Paris Est Marne & Bois et Voies Navigables de France.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29 ;

VU le code des transports ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 12 janvier 2019 portant règlement particulier de police de navigation intérieure sur l'itinéraire Marne ;

VU la délibération du conseil d'administration de Voies Navigables de France du 20 mars 2014 modifiée en dernier lieu par délibération du 25 juin 2015 portant délégation de pouvoirs au directeur Général des Voies Navigables de France ;

VU la charte signalétique de Voies Navigables de France de juillet 2003 ;

VU l'avis du propriétaire du domaine public fluvial en date du 17 septembre 2021 ;

CONSIDERANT que le Bras de de Gravelle a fait l'objet d'un programme de valorisation mené par la Communauté de Communes Charenton -Saint Maurice en 2010 ;

CONSIDERANT que la dissolution de la communauté de communes et que le transfert de la compétence eau et assainissement à l'Intercommunalité Paris Est Marne & Bois nécessitent la mise en œuvre d'une nouvelle convention pour la gestion du bras de Gravelle ;

CONSIDERANT la nécessité de définir les modalités de gestion et d'aménagement du bras entre Voies Navigables de France, la ville de Saint Maurice et l'intercommunalité Paris Est Marne & Bois ;

CONSIDERANT la nécessité de régulariser la situation où la ville de Saint Maurice est gestionnaire du bras décide de son usage et de donner un cadre général pour définir les types d'occupation ;

VU la proposition de convention de mise en superposition d'affectations du domaine public fluvial pour la mise en œuvre et la gestion du bras de Gravelle à Saint-Maurice, entre la ville de Saint-Maurice, Paris Est Marne & Bois et Voies Navigables de France ;

DELIBERE

ARTICLE 1 :

APPROUVE la convention de mise en superposition d'affectations du domaine public fluvial pour la mise en œuvre et la gestion du bras de Gravelle à Saint-Maurice entre la ville de Saint-Maurice, Paris Est Marne & Bois et Voies Navigables de France

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président à signer la convention ainsi que tous les documents y afférents.

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

O. Capitano
Olivier CAPITANIO /

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du
C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le